

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 4564 6

Royan, le 7 décembre 2017

Madame Chantal EMILE
Présidente de l'Association
« Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR)

Palais des Congrès
avenue des Congrès
17200 ROYAN

Objet : Convention de participation relative à l'Organisation
du spectacle « CANDELORO SHOW COMPANY » à ROYAN

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention de participation relative à l'organisation du spectacle
« CANDELORO SHOW COMPANY » à ROYAN, conclue entre la Ville de ROYAN et
l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) ».

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENCO
Port. : 07.76.14.10.24

*Exp. en RAR
le 11.12.17*

P.J./1

En provenance de :

Comité des Fêtes et d'Animations
de ROYAN (CFAA)
Palais des Congrès
avenue des Congrès
17200 ROYAN

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

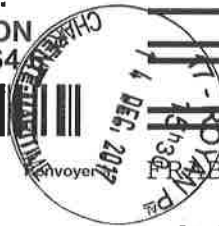
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 4564



Ville de ROYAN
Hotel de Ville (nouveau bâtiment)
80 avenue de Pentecôte
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A L'ORGANISATION
DU SPECTACLE « CANDELORO SHOW COMPANY » A ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *La Ville* »

D'UNE PART,

ET

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR), association loi de 1901, déclarée en Préfecture de Rochefort, le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Madame Chantal EMILE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *L'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR) a notamment pour objet d'organiser des manifestations et des animations de toute nature répondant aux besoins et aux attentes de la population royannaise sédentaire et touristique.

La Ville de ROYAN organise chaque année la mise en place d'une patinoire temporaire extérieure sur la place Charles De Gaulle. A fin d'animer la patinoire, la Ville de ROYAN a conclu un contrat DSG 17.517 avec l'Association CANDELORO SHOW COMPANY.

L'Association a souhaité s'associer à cette manifestation par le versement d'une participation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de ce partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

CE

ARTICLE 1- OBJET, DATE ET LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de ROYAN et *l'Association* pour la participation financière de *l'Association* à la manifestation « CANDELORO SHOW COMPANY ».

La manifestation, d'une durée de 45 minutes, est prévue le :

Dimanche 10 décembre 2017 à 16 heures 30
sur la patinoire de ROYAN

ARTICLE 2- MONTANT

L'Association s'engage par la présente à verser la somme de 8.000 € (huit mille euros).

Le versement sera effectué par virement.

ARTICLE 3- ASSURANCE ET SECURITE

La Ville reste seule et entière responsable de la tenue de la manifestation selon les dispositions du contrat joint.

ARTICLE 4- EXECUTION

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention.

ARTICLE 5- RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou par l'autre des parties, sous préavis de 15 jours.

ARTICLE 6- TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19 - *greffe.ta-poitiers@juradm.fr*

Pour *l'Association*,
La Présidente,



Chantal EMILE



A ROYAN, le 07 DEC. 2017
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENGO